

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

silco[®]Dénomination commerciale: **6140-1**Date d'établissement: **30.01.2020**, Date de révision: **17.03.2023**, Version: **1.3****RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Dénomination commerciale

6140-1

UFI:

M910-60UN-W00F-SFJ3

<https://my.chemius.net/p/40IQGo/en/pd/fr>**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes

Mastic

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

SILCO, D.O.O.

Šentrupert 5 a

3303 Gomilsko, Slovénie

+386 3 703 3180

msds@silco.si

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fabricant

+386 3 703 3180

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3; H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Repr. 2; H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 1; H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Mention(s) d'avertissement: DANGER**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Contient:

styrène

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB

Aucune donnée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
styrène	100-42-5 202-851-5 601-026-00-0 01-2119457861-32	10-<20	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 Repr. 2; H361 STOT RE 1; H372 Aquatic Chronic 3; H412	/	/

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement, une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident. La personne effectuant les premiers secours doit elle-même également se protéger correctement. En cas de respiration difficile ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'on soupçonne que la vapeur est toujours présente dans l'air, il est nécessaire d'utiliser la protection pour les voies respiratoires (masque, appareil respiratoire isolant).

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquez ou faites pratiquer une réanimation sur l'accidenté. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin. En cas de difficultés respiratoires, consultez immédiatement un médecin.

Après contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Après le rinçage initial, éliminer les lentilles de contact et continuer à rincer. Recourir à une assistance médicale.

Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané

Démangeaisons, rougeur, douleur.

Après contact oculaire

Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

Après ingestion

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. Peut provoquer des douleurs abdominales.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂).

Poudre sèche.

Jet d'eau pulvérisé. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des évaporations/des gaz nocifs peuvent se dégager pendant le réchauffement.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux et la peau. N'inhaliez pas les évaporations/fumées !

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer ! Tenir à l'écart de potentielles sources d'inflammation.

Mesures d'urgence

Évacuer la zone dangereuse. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

Pour le nettoyage

Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la section 13).

AUTRES INFORMATIONS

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Évitez les décharges statiques. Veiller à fournir une mise à la terre adéquate pour de l'équipement. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer une bonne ventilation des locaux. Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Ne pas jeter dans les égouts, l'eau de surface et le sol. Après utilisation fermer immédiatement le récipient bien.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. N'inhalez pas les évaporations/fumées. Évitez le contact avec la peau et les yeux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Conserver dans des récipients bien fermés. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Conserver à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer. Conserver à l'écart des oxydants. Température de stockage: <30°C. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté. Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Le plancher de l'espace où la préparation est stockée doit être étanche et doit endiguer le déversement du liquide.

Classe de stockage

Aucune donnée.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Catégorie de stockage : Le stockage doit être effectué conformément à la réglementation relative au stockage des produits chimiques inflammables.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune donnée.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Styrène (100-42-5)	100	23.3	200	46.6	r2, *, (15)	/

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
styrène	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	85 mg/m ³
styrène	ouvrier	par inhalation	bref effets systémiques	/	289 mg/m ³
styrène	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	306 mg/m ³
styrène	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	406 mg/kg pc/jour
styrène	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	10.2 mg/m ³
styrène	consommateur	par inhalation	bref effets systémiques	/	174.25 mg/m ³
styrène	consommateur	par inhalation	bref effets locaux	/	182.75 mg/m ³
styrène	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	343 mg/kg pc/jour
styrène	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	2.1 mg/kg pc/jour

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
styrène	eau douce	/	0.028 mg/l
styrène	eau de mer	/	0.014 mg/l
styrène	sédiments (eau douce)	poids sec	0.614 mg/kg
styrène	sédiments marins	poids sec	0.307 mg/kg
styrène	terre	poids sec	0.2 mg/kg
styrène	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	5 mg/l
styrène	eau (émission intermittente)	eau douce	0.4 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation. Ranger les vêtements de protection séparément des vêtements ordinaires.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection bien hermétiques (EN 166).

Protection des mains

Protéger les mains avec la crème de protection appropriée avant toute utilisation. Gants de protection (EN 374).

Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres critères de qualité qui varient de fabricant en fabricant. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Gants inappropriés : caoutchouc naturel, chloroprène, nitrile, butylcaoutchouc, PVC.

Matériaux appropriés

matériel	épaisseur	temps de pénétration	Remarques
viton (caoutchouc fluoré)	≥ 0.7 mm	≥ 480 min	EN 374

Protection de la peau

Portez le vêtement de protection approprié. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2. En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide - pâte

Couleur

différente sans couleur

Odeur

typique

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	145 °C
Inflammabilité	480 °C
Limites d'explosibilité	1.2 — 8.9 vol %
Point d'éclair	31 °C
Auto-inflammabilité	(Pas d'auto-inflammation.)
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	substance / mélange non soluble (dans l'eau)
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	l'eau: Insolubles
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	6 hPa a 20 °C
Densité / poids	densité: 1.2 — 1.9 g/cm ³ a 20 °C

Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Teneur en solvants organiques	120 g/l (VOC) 120 g/l (VOC (RFU))
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque de polymérisation exothermique.

10.4 Conditions à éviter

A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles.

10.5 Matières incompatibles

peroxydes. Les radicaux libres. Polymérisation exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion. Les produits de décomposition peuvent inclure gaz toxique.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
styrène	par voie orale	LD ₅₀	rat	/	5000 mg/kg	/	/
styrène	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	OECD 402	/
styrène	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	11.8 mg/l	/	/

Informations complémentaires

N'est pas classé comme toxique aigu.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Provoque une irritation cutanée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

(e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

(f) Cancérogénité

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
styrène	inhalatoire (vapeur)	NOAEL	rat	/	4.34 mg/l	/	OECD 453	5 jours par semaine, 6 heures par jour

(g) Toxicité pour la reproduction

Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
styrène	Effet sur la fertilité	NOAEL (parents)	rat	/	0.65 - 2.2 mg/l	/	OECD 416	inhalatoire (vapeur)
styrène	Effet sur la fertilité	NOAEL (F2)	rat	/	0.22 mg/l	/	OECD 416	inhalatoire (vapeur)
styrène	Toxicité pour le développement	NOAEL	rat	/	2.6 mg/l	/	/	par inhalation
styrène	Tératogénicité	NOAEL	rat	/	2.6 mg/l	/	/	par inhalation
styrène	Toxicité maternelle	LOAEL	rat	/	1.3 mg/l	/	/	par inhalation

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Susceptible de nuire au fœtus.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
styrène	inhalatoire (vapeur)	NOAEL	rat	13 semaines	subaigu	/	0.85 mg/l	/	/	6 heures par jour
styrène	inhalatoire (vapeur)	NOAEL	rat	/	subchronique	/	mg/l	/	OECD 453	6 heures par jour

Informations complémentaires

Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes auditifs) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Toxicité par aspiration: non classé.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
styrène	LC ₅₀	4.02 mg/L	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	/	/
styrène	EC ₅₀	4.7 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	/
styrène	EC50	4.9 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriel la subcapitata</i>	EPA OTS 797.1050 EPA OTS 797.1050	/
styrène	EC ₅₀	ca. 500 mg/L	30 min	bactéries	/	OECD 209 OECD 209	/
styrène	EC ₁₀	0.28 mg/L	96 h	algues	<i>Pseudokirchneriel la subcapitata</i>	EPA OTS 797.1050 EPA OTS 797.1050	/

Toxicité chronique

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
styrène	NOEC	1.01 mg/l	21 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	OECD 211	/

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

Biodégradation

Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
styrène	biodégradabilité	70.9 %	28 jours	facilement biodégradable	ISO DIN 9408	aérobie, boue activée

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Nom	médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
styrène	octanol-eau (log Pow)	2.96	/	/	/	/

Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Remarques
styrène	BCF	poisson	13.5	/	/	/	/
styrène	BCF	/	74	/	/	/	Valeur calculée

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Pour les ingrédients

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
styrène	terre	log KOC	2.55	/	/	/
styrène	terre	/	352	/	/	Koc

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans ce produit ne sont pas classées comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau ;

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation.

Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

07 02 08* - autres résidus de réaction et résidus de distillation

Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Élimination conformément au règlement relatif à la gestion des déchets.





Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1866	UN 1866	UN 1866	UN 1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
RÉSINE EN SOLUTION	RESIN SOLUTION	RESIN SOLUTION	RESIN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
3	3	3	3
			
14.4 Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 5 L Instructions d'emballage P001, IBC03, LP01, R001 Dispositions spéciales d'emballage PP1 facteur 3 Restrictions dans les tunnels (D/E)	Quantités limitées 5 L EmS F-E, S-E Point d'éclair 31 °C	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y344 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 10 L Packing Instructions (Pkg Inst) 355 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 L Special provisions A3	Quantités limitées 5 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE

Les valeurs limite UE et la classe: B(b) 250 g/l. Teneur en COV: < 120 g/l

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Seveso P5c: LIQUIDES INFLAMMABLES. Respecter la réglementation relative à l'emploi et à la protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les femmes enceintes et les femmes allaitantes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

2.2 Éléments d'étiquetage 4.1 Description des mesures de premiers secours 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger 8.2 Contrôles de l'exposition 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
 TI - Technologies de l'information
 IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
 IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
 CCR - Centre commun de recherche
 Kow - Coefficient de partage octanol-eau
 CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
 DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
 EL - Entité légale
 LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
 LR - Déclarant principal
 F/I - Fabricant/Importateur
 EM - État membre
 FS - Fiche signalétique
 CO - Conditions opératoires
 OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
 VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
 JO - Journal officiel
 RE - Représentant exclusif
 OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
 PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
 CPE - Concentration prédite sans effet
 PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
 EPI - Équipement de protection individuelle
 R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
 REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
 RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
 RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
 RMM - Mesure de gestion des risques
 APR - Appareil de protection respiratoire
 FDS - Fiche de données de sécurité
 FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
 PME - Petites et moyennes entreprises
 STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 (STOT) RE - Exposition répétée
 (STOT) SE - Exposition unique
 SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
 NU - Nations Unies
 vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



- Étiquetage correct du produit assuré
- Conforme à la législation locale
- Classification correcte du produit assurée
- Informations relatives au transport assurées

BENS
 © Consulting

| www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun